

NUMERO : 2026-052
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au maire,

Vu la délibération du Conseil régional n° CR 2017-06 du 26 janvier 2017 relative à « l'action régionale en faveur du développement urbain et soutien régional au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) »,

Vu les subventions allouées dans ce cadre par la Région Ile-de-France,

Vu la convention régionale de développement urbain, signée le 10 avril 2018, entre la Région Ile-de-France et la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, rappelant les enveloppes budgétaires d'aides aux projets d'intérêts nationaux et régionaux (PRIN – PRIR),

Considérant que le groupe scolaire Pierre et Marie Curie, construit en 1956, présente un état de vétusté avancé et des performances énergétiques insuffisantes,

Considérant la nécessité de procéder à sa démolition et à la reconstruction d'un nouvel équipement scolaire conforme aux normes actuelles de sécurité, d'accessibilité et de transition énergétique,

Considérant que cette opération vise à améliorer les conditions d'accueil des élèves et des personnels et à renforcer l'attractivité du quartier,

Considérant que le projet est inscrit dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain,

Considérant que le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 31 726 000 € HT et que la subvention régionale sollicitée s'élève à 1 150 000 €,

Décide :

Article 1 : De solliciter pour ce projet de démolition – reconstruction du pôle scolaire Pierre et Marie Curie une subvention de la Région Ile-de-France à hauteur de 1 150 000€.

Article 2 : De signer, après décision d'octroi de ladite aide par la Région Ile-de-France, la convention attributive de subvention, ses avenants et tout document y afférent.

Fait à Sarcelles, le 27 février 2026.

Le Maire
Patrick HADDAD



La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil –BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa mise en ligne sur le site de la ville.